

ARRETE DU MAIRE

2025-876

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DE
L'EVENEMENT
« OCTOBRE
ROSE » D'UN DEFILE
SUR LA COMMUNE
DE MANTES-LA-
VILLE**

Le 19.10.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du service de logistique des espaces communaux et abonnements presses de la commune représenté par Mme Isabelle HERPIN (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : isherpin@manteslaville.fr) en date du 10 septembre 2025, en vue de l'organisation de l'évènement « Octobre Rose », le dimanche 19 octobre 2025, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation durant la marche,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le cortège est autorisé à circuler à pied sur une voie de circulation, à l'occasion de l'évènement « Octobre Rose » organisé par la Commune de Mantès-la-Ville et encadré par la Police Municipale sur le domaine public le dimanche 19 octobre 2025 de 09h00 à 13h00.

L'itinéraire sera le suivant :

Départ de la Place du Marché située rue de l'Ile de France, vers l'avenue Jean Jaurès, la route de Houdan, la rue du 8 mai 1945 et l'entrée du Parc de la Vallée, et pour le retour, départ entrée du Parc de la Vallée, rue du 8 mai 1945, la route de Houdan, l'avenue Jean Jaurès et l'arrive sur la Place du Marché située rue de l'Ile de France.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, les rues : rue de l'Ile de France, l'avenue Jean Jaurès, la route de Houdan la rue du 8 mai 1945, seront fermées à la circulation routière au fur et à mesure de l'avancée du cortège sauf services de secours, par la police municipale.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet le dimanche 19 octobre 2025 de 09h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 - L'encadrement et la sécurité du cortège sera assuré par la Police Municipale tout au long du parcours emprunté.

2025-876

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DE
L'EVENEMENT
« OCTOBRE
ROSE » D'UN DEFILE
SUR LA COMMUNE
DE MANTES-LA-
VILLE**

Le 19.10.2025

ARTICLE 5 – Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 octobre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON